



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la SAS FERROPEM à ANGLEFORT**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, R.181-45 et R.181-46 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié autorisant la SAS FERROPEM à exploiter une installation de production de silicium à ANGLEFORT ;
- VU le rapport de mesure des niveaux sonores effectuées en décembre 2018 et avril 2019, transmis par la SAS FERROPEM le 26 avril 2019 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 14 juin 2019 ;
- VU la convocation de Monsieur le Président de la SAS FERROPEM au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du jeudi 11 juillet 2019 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence d'observations de l'exploitant ;

CONSIDERANT que malgré les différents travaux réalisés par la SAS FERROPEM pour réduire les nuisances sonores générées par son activité, le dernier rapport de mesures des niveaux sonores fait apparaître des dépassements des valeurs limites réglementaires des émergences sonores, principalement en période nocturne ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la recherche de solutions, visant à réduire les nuisances sonores causées par les installations de la SAS FERROPEM, afin qu'elle respecte les valeurs limites réglementaires qui lui sont applicables en termes de valeurs limites de bruit ;

CONSIDERANT qu'il convient, préalablement à la réalisation de travaux visant à mettre en œuvre des solutions de réduction des émissions sonores de l'établissement, d'en évaluer scientifiquement leur efficacité, à l'aide d'une étude de bruit réalisée par un organisme spécialisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Etude de bruit

La SAS FERROPEM est tenue de transmettre au Préfet de l'Ain, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à ANGLEFORT – route de la gare, **dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté**, une étude de bruit réalisée par un organisme spécialisé, dont le choix sera validé préalablement par l'inspection des installations classées.

Cette étude abordera à minima les aspects suivants :

- Identification et caractérisation des sources sonores ;
- Cartographie de la dispersion des ondes sonores ;
- Etude technico-économique des différentes solutions de réduction des émissions sonores ;
- Simulation de l'impact des solutions de réduction des émissions sonores retenues, démontrant le respect des valeurs limites des émissions sonores ;
- Echancier de réalisation des travaux de réduction des émissions sonores retenus.

Article 2 :

L'article 9.2.5 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié, autorisant la SAS FERROPEM à exploiter une installation de production de silicium à ANGLEFORT, est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 9.2.5 : Auto surveillance des niveaux sonores

Une mesure de la situation acoustique (niveaux sonores en limites de propriété et d'émergence) sera effectuée à minima tous les ans et à l'issue des phases de travaux mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, par un organisme ou une personne qualifiés, dont le choix sera communiqué préalablement à l'inspection des installations classées.

Dès lors que les valeurs limites fixées aux articles 6.2.1 et 6.2.2 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié seront respectées, la mesure pourra être effectuée tous les 3 ans.

Article 3 :

L'article 6.2.2 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié, est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 6.2.2 : NIVEAUX LIMITES DE BRUIT

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

Niveau sonore limite admissible	PERIODE DE JOUR allant de 7H00 à 22H00, (sauf dimanches et jours fériés)	PERIODE DE NUIT allant de 22H00 à 7H00, (ainsi que dimanches et jours fériés)
Point 1	70 dB(A)	55 dB(A)
Point 3	70 dB(A)	65 dB(A)
Point 4	60 dB(A)	55 dB(A)

Les zones à émergence réglementée (repérées par les points n° ZER 2, 5, 6 et 7, 8, 9 et 10), ainsi que les points LdP 1, 3 et 4 mentionnés dans le tableau ci-dessus sont définis sur les plans annexés au présent arrêté.

Article 4 :

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié, est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 5 :

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 6 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'ANGLEFORT pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.

Article 7 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

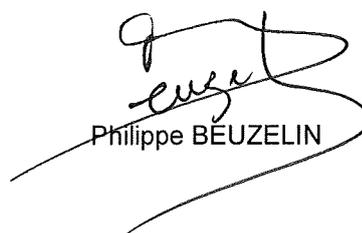
- à Monsieur le président de la SAS FERROPEM - 517 avenue de la Boisse - 73025 CHAMBERY Cedex ;

- et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,
- au maire d'ANGLEFORT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 août 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Philippe BEUZELIN

Annexe 1 : Plans de localisation des points de mesure des niveaux sonores

